COMMUNE ENCHASTRAYES
STATION DU SAUZE SUPER-SAUZE

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 004-210400735-20241129-2024_105-AR

ARRÊTÉ N° 2024-105
DELIMITATION D'UNE ZONE DITE GRENOUILLERE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA STATION DU SAUZE SUPER-SAUZE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-1, L. 2212-2, L.2213-4, L 2213-15 et L 2321-21 ;
VU la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 aout 2004,
VU la loi n°99-291 relative aux polices municipales,
VU les dix règles de bonne conduite du skieur et snowboarder édictées par le FIS,
VU l'arrêté municipal n° 2024-97, en date 29 novembre 2024, relatif à la sécurité sur les pistes de ski en période d'exploitation du domaine skiable,
VU l'avis de la commission municipale de sécurité des pistes de ski en date du 29 novembre 2024,
Considérant que le maire est chargé de l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski ;
Considérant la mise en exploitation du tapis de Pré Ladroit sur le super Sauze et la nécessité de délimiter une zone dite grenouillères sur le domaine skiable afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1er: Un espace dit grenouillère est repéré sur le secteur du front de neige du Super Sauze selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cet espace accueille les skieurs, les piétons. Il permet l'accès aux commerces du front de neige, au départ des sentiers ski de rando et de raquette à neige, à l'arrivée du stage de descente, à la piste de luge et au tapis de Pré Ladroit.

L'organisation de cet espace permet la gestion des différents flux de clientèle afin de permettre la cohabitation des différents usages et d'éviter les collisions.

Article 3 : Cet espace spécifique est délimité par des banderoles mises en place en amont avec un marquage indiquant l'entrée de zone dite « grenouillère »

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Chef des pistes
- M. le Sous-Préfet de Barcelonnette
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barcelonnette
- M. le chef du centre de secours de Barcelonnette

L'affichage se fera aux endroits habituels et appropriés

Fait à Enchastrayes, le 29 novembre 2024

MAIRIE d'ENCHASTRAYES 04400 (Alpes de Haute-Provence)

Le Maire,

Albert OLIVERO

Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le contrôle de légalité). La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Marseille

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 004-210400735-20241129-2024_105-AR

COMMUNE ENCHASTRAYES
STATION DU SAUZE SUPER-SAUZE
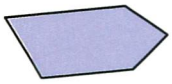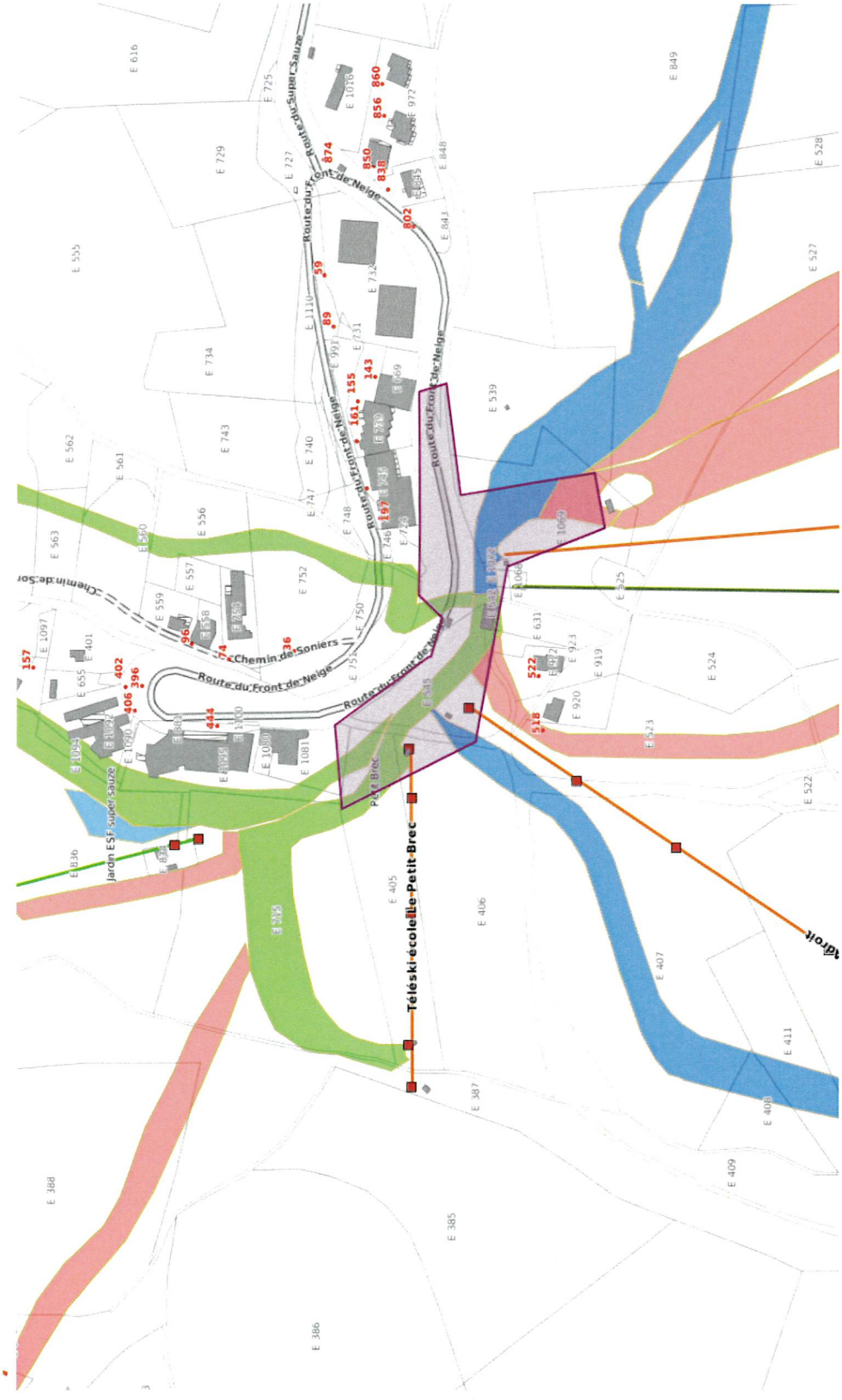
Emprise de la Grenouillère du front de neige du Super Sauze